

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE**

**Convention entre la commune de DECHY et le Centre Communal
D'Action Sociale de DECHY**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2024,

D'une part,

Et

Madame Estelle MOUY, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Mars 2024,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet : remboursement des charges courantes et des frais de mise à disposition partielle du personnel.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dechy s'engage à rembourser à la commune de Dechy les charges supportées par la commune pour le fonctionnement du Centre Socio Culturel Municipal de Dechy.

Article 2 : Les charges

Ces charges correspondent aux frais de consommation décomposés comme suit :

- Eau : 2 500 €
- Gaz/chauffage : 21 500 €
- Electricité : 3 800 €
- Téléphone : 3 350 €
- Affranchissement : 1 800 €
- Assurance : 2 200 €

Article 3 : Personnel

Les frais de mise à disposition partielle du personnel pour assurer la gestion (cantine ALSH, ressources humaines, comptabilité, animation) font l'objet de l'état suivant :

SERVICES	Salaires + charges Pris en compte	Equivalent temps plein/an
RESSOURCES HUMAINES	7 958,50	0,167
COMPTABILITE	22 286,96	0,533
ANIMATEUR ALSH	6 180,82	0,167
CANTINE CENTRE AERE	27 678,54	0,783
SURVEILLANCE CANTINE	- 4 748,14	- 0,133
CTG	- 17 495,61	- 0,500
VENTES TICKETS CANTINE	- 9 584,91	- 0,333
ACCUEIL ETAT CIVIL	- 12 735,65	- 0,416
TOTAL	19 540,51 €	

Article 4 : Paiement

Le remboursement s'effectuera en un seul versement à la fin de l'exercice.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à DECHY, le 15 mars 2024

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Jean-Michel SZATNY

Estelle MOUY